YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6-7-98 et de la publication le 1-7-98
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1998

DELIBERATION N° 98/06/375

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 1996 autorisant le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, relative à la participation financière de l'Assistance Publique d'un montant de 111 Frs par jour et par enfant, pour l'accueil en crèche des agents de son personnel.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 1996 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention, fixant le tarif journalier à 123 Frs. par enfant.

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser la participation financière de l'Assistance Publique et d'établir celle-ci sur une base mensuelle.

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

- 6 JUIL. 1998

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention intervenant entre la ville d'Yerres et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, relative à la participation financière de l'Assistance Publique pour l'accueil en crèche des enfants de son personnel.

DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune, fonction 4 sous fonction 4631 article 7066 ainsi que fonction 4 sous fonction 4634 article 7066 et fonction 4 sous fonction 4632 article 7066, selon l'équipement concerné.

DIT que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent valables et inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

74

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE